

**ARRETE N°419/21**

**Arrêté du Maire réglementant temporairement la circulation et le stationnement  
BOULEVARD LÉOPOLD MAISSIN / RUE ÉRIC TABARLY ET DE PALAREN / PARKING SPADIUM PARK**

Le Maire de la Ville de LE RELECQ-KERHUON,

Vu les articles L 2212-1 et 2213-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Route,

Vu l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – 8<sup>ème</sup> partie – Signalisation Temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1982,

Considérant que pour permettre le bon déroulement du Tour De France le samedi 26 juin 2021, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement boulevard Léopold Maissin et rues Éric Tabarly et de Palaren,

Sur proposition de Madame la Directrice des Services de la Ville,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 – CIRCULATION**

**Le samedi 26 juin 2021 de 7h30 à 13h30**, la circulation de tous les véhicules sera interdite dans la zone délimitée par des barrières sur le **boulevard Léopold Maissin** (du rond-point de la cantine au Spadium Park).

Une déviation sera mise en place par les rues Jules Ferry et Lamartine.

**ARTICLE 2 – STATIONNEMENT**

**Pendant cette même période**, le stationnement de tous les véhicules sera interdit **rues de Palaren et Éric Tabarly ainsi que sur le parking du Spadium Park**.

**ARTICLE 3 – SIGNALISATION**

La signalisation adéquate sera mise en place par les Services Techniques de la Ville.

**ARTICLE 4 – DISPOSITION PARTICULIÈRES**

Les dispositions qui précèdent ne sont pas applicables aux véhicules de secours ou de service incendie.

**ARTICLE 5 – EXÉCUTION**

Madame la Directrice des Services de la Ville, Monsieur le Gardien de Police Municipale, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie du Relecq-Kerhuon et tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Acte rendu exécutoire  
après publication ou notification  
le : 23 JUIN 2021



Fait à LE RELECQ-KERHUON, le 23 JUIN 2021

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué aux travaux,

**Patrick PERON**